



Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 74 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)

Note du Secrétariat

1. Au paragraphe 7 de sa résolution [72/190](#) relative à la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine), l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir, d'ici à la fin de sa soixante-douzième session, un deuxième rapport spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol temporairement occupées.
2. Le rapport établi par le Haut-Commissariat pour donner suite à cette demande a été publié comme document de séance, uniquement dans la langue de l'original ([A/HRC/39/CRP.4](#)).

